

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

---

Direction des ressources humaines

**Arrêté du 25 août 2022**

**Portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes**

NOR: TREK2222484A

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, modifiant notamment le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« I.- Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour chacune des classifications selon le tableau ci-après :

CLASSIFICATIONS	Salaire mensuel de base au 1 <sup>er</sup> mai 2022	Salaire horaire de base au 1 <sup>er</sup> mai 2022
Ouvriers	1695,86€	11,15€
Techniciens niveau 1-1	1739,80€	11,44€
Techniciens niveau 1-2	1875,15 €	12,33€
Techniciens niveau 2	1939,02€	12,75€
Techniciens niveau 3	2267,51€	14,91€
Ingénieurs haute maîtrise niveau 1	2567,11 €	16,88€
Ingénieur haute maîtrise niveau 2	2662,92€	17,51€
Ingénieur haute maîtrise niveau 3	2869,75€	18,87€

II.- Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour chacune des classifications selon le tableau ci-après :

CLASSIFICATIONS	Salaire mensuel de base au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Salaire horaire de base au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Ouvriers	1755,04€	11,54€
Techniciens niveau 1-1	1800,69€	11,84€
Techniciens niveau 1-2	1940,78€	12,76€
Techniciens niveau 2	2006,89€	13,20€
Techniciens niveau 3	2346,88€	15,43€
Ingénieurs haute maîtrise niveau 1	2656,96€	17,47€
Ingénieur haute maîtrise niveau 2	2756,12€	18,12€
Ingénieur haute maîtrise niveau 3	2970,19€	19,53€

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 25 août 2022.

*Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines,*

J. CLÉMENT

*Le secrétaire d'État auprès de la  
Première ministre, chargée de la mer*  
Pour le secrétaire d'État et par délégation:  
*Le directeur des ressources humaines,*

J. CLÉMENT

*Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur chargé de la 4<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

L. PICHARD